



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Édito

→ JEAN SERRI

Président du CIROMK PACA-Corse



Chères consœurs, chers confrères,

Cette façon de vous saluer, même si elle est désormais courante, résume en quelques mots la dimension que la création d'un Ordre a donnée à notre profession.

Cette identité, cette reconnaissance, sont le résultat des demandes incessantes des syndicats et associations qui ont revendiqué avec opiniâtreté la création d'une telle structure.

Au delà des clivages, un sentiment de confraternité se fait jour afin de rassembler toutes les forces dont nous disposons pour porter au plus haut les couleurs de la kinésithérapie.

A l'aube de bouleversements voulus par le monde politique dans le domaine de la santé, avec la mise en place de l'organisation qui découle de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST), les Conseils régionaux et interrégionaux s'organisent en Comités de liaison inter-Ordres régionaux (CLIOR), déclinaison de l'instance nationale qui réunit l'ensemble des Ordres médicaux et paramédicaux (Comité de liaison inter-Ordres santé). Le CLIOR, par l'intermédiaire de ses représentants désignés, participe à la réflexion mise en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'organisation du schéma régional de santé.

Une commission chargée d'examiner les demandes d'équivalence de diplômes s'est réunie pour la première fois le 5 octobre 2010.

Plusieurs masseurs-kinésithérapeutes siègent dans cette commission, dont certains sont des représentants ordinaires, c'est dire l'importance reconnue du niveau ordinal.

Le Conseil interrégional représente le premier échelon disciplinaire de notre Ordre avec sa Chambre Disciplinaire de première instance. Le nombre de dossiers traités est en diminution en 2010, ce qui atteste que les conciliations mises en place par les Conseils départementaux, étape préliminaire obligatoire, jouent parfaitement leur rôle de médiation et que de nombreux litiges sont solutionnés.

Nous attendons avec impatience le décret d'application de la Section des Assurances Sociales (qui gère les rapports des professionnels avec l'assurance maladie et les assurés sociaux), instance sise au Conseil régional de l'Ordre des médecins avant la mise en place de notre Ordre et qui, dès que le décret sera paru, sera située au Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

La particularité essentielle de cette modification réside dans le fait que la profession sera représentée de façon paritaire, deux masseurs-kinésithérapeutes et deux médecins conseils, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Au nom du Conseil interrégional, je vous remercie toutes et tous pour vos nombreux messages et votre implication à nous aider en remplissant les questionnaires qui vous sont adressés.

Je vous remercie aussi de nous avoir communiqué vos adresses mails, permettant ainsi une importante économie au Conseil en évitant l'utilisation du support papier.

Parlez-en autour de vous afin que ceux qui ne nous ont pas encore envoyé leur adresse électronique le fassent.

Très cordialement et en toute confraternité,

Jean SERRI

SOMMAIRE

- 2 - Juridictions ordinaires
- 4 - Les MK au service de la santé des artistes
- 6 - Budget 2009 et perspectives
- 8 - Conférence : Dépistage des cancers cutanés
- 9 - Dans les départements

DROIT

Où sommes-nous dans notre système de droit ?

La question peut sembler de simple curiosité mais elle revêt une certaine importance car de cette situation dépendent certaines actions que les Conseillers ordinaires doivent connaître afin de les maîtriser.



Dossier P. 2

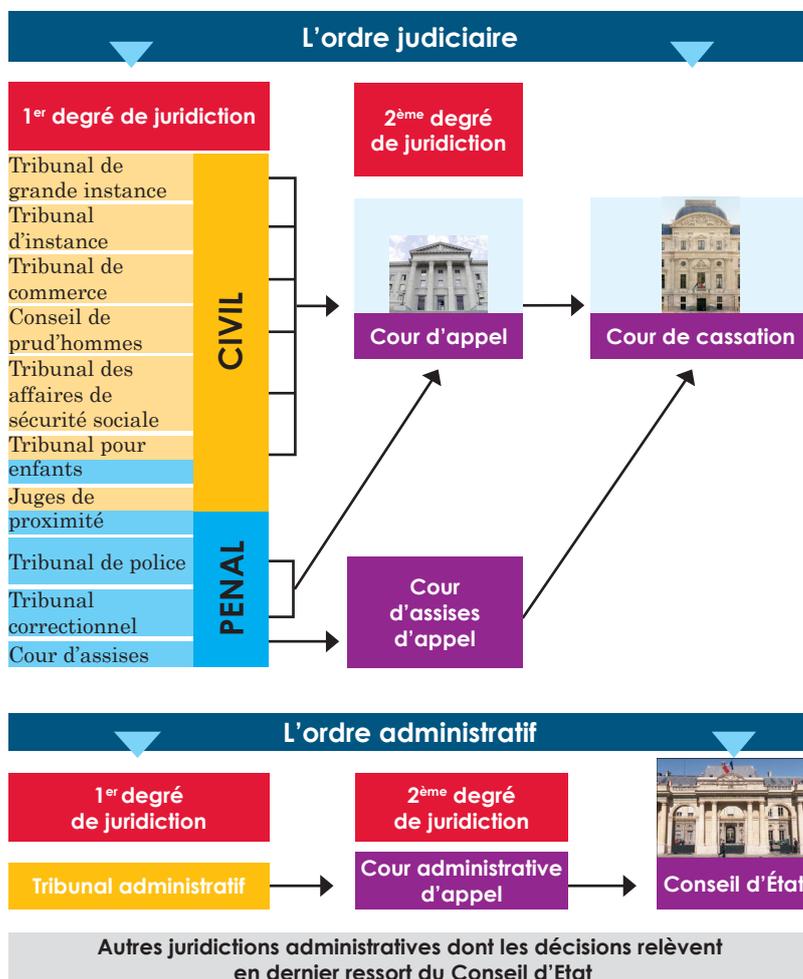
DANIEL MOINE → SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Un tableau (issu du site du ministère de la justice et retouché) permet simplement de donner une image assez claire de la question : **il y a en France deux ordres de juridictions, judiciaire et administratif.**

L'ordre judiciaire s'occupe de tout ce qui a trait au droit privé (entre personnes privées).
L'ordre administratif est en charge du droit public et donc des questions relatives aux personnes publiques ou à la mise en œuvre des missions de service public.

Au-delà de cette dualité, apparemment cloisonnée étroitement, certaines questions peuvent se voir traitées en partie par un ordre et en partie par l'autre !

Par ailleurs, si aucun ordre ne revendique un litige ou si l'un des deux s'estime compétent alors que c'est l'autre qui juge, le Tribunal des conflits tranche la question et désigne la juridiction chargée du problème.



Source : [site internet du ministère de la justice](#)

Nos Chambres Disciplinaires de Première Instance (CDPI) sont des juridictions spécialisées du premier degré de l'ordre administratif.

Les appels de leurs jugements sont formés devant la Chambre Disciplinaire nationale.

Le pourvoi est présenté devant le Conseil d'État.

La section disciplinaire de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est chargée notamment d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre d'un masseur-kinésithérapeute par l'un de ses confrères, un patient...

La Section des Assurances Sociales (S.A.S.) est chargée d'examiner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre d'un masseur-kinésithérapeute à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux. La loi du 9 août 2004 a créé des Sections des Assurances Sociales pour la profession des masseurs-kinésithérapeutes, mais les textes réglementaires n'ont pas encore été adaptés pour tenir compte de cette modification législative.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Litiges entre les usagers et les pouvoirs publics, c'est-à-dire :

- Les administrations de l'État,
- Les régions,
- Les départements,
- Les communes,
- Les entreprises publiques.

Exemples : refus de permis de construire, contestation d'un plan d'occupation des sols ou du tracé d'une autoroute, expropriation, demande de réparation des dommages causés par l'activité des services publics, refus de titre de séjour, expulsion d'un étranger, contestations relatives aux impôts directs et à leur recouvrement, litiges relatifs aux marchés publics... **C'est un tribunal interdépartemental.**

JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES

- Commission des recours des réfugiés,
- Commission départementale d'aide sociale,
- **Section disciplinaire des Ordres professionnel - Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI),**
- Commission d'indemnisation des rapatriés...



APPEL

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

Si l'une des parties n'est pas satisfaite du premier jugement, elle peut faire appel. La Cour administrative d'appel réexamine alors l'affaire déjà jugée.

- **Chambre Disciplinaire nationale**



POURVOI EN CASSATION

CONSEIL D'ÉTAT

Il vérifie que les Cours administratives d'appel ont correctement appliqué la loi. Il statue directement sur certaines affaires concernant les décisions les plus importantes des autorités de l'État. Pour certaines affaires (rares), il est juge d'appel.

Il est situé à Paris, au Palais Royal.

PROFESSION

Les compétences des masseurs-kinésithérapeutes au service de la santé des artistes

Dans le cadre d'un partenariat de formation et de recherche entre le CIROMK PACA-Corse, l'IFCEES, l'université de Montpellier 3 et l'université d'Aix – Marseille 1, il est présenté les résultats de recherche qui valorisent la profession de masseur-kinésithérapeute et invitent à des perspectives professionnelles très intéressantes.

Dossier P. 4

FRANCK GATTO → VICE-PRÉSIDENT



Franck Gatto dans ses fonctions de MK-Coach-accompagnateur en santé, Grégory Lemarchal et Caroline, une fan (Tournée de la Star Ac' 2005 coordonnée sur le plan de la santé par Dominique Pelca et Pierre Lemarchal)



Marco Prince, un des artistes ayant accepté de participer très généreusement à cette enquête scientifique



Jean-Christophe Ricciardi, MK-Coach-accompagnateur en santé de Marco Prince

1. Contexte :

Le quotidien des artistes les expose en permanence à des contraintes psycho-physico-émotionnelles extraordinaires et à un impératif de niveau de performance très élevé. Pour mettre en oeuvre les compétences nécessaires à l'exercice de leur métier, les artistes sont dans l'obligation de gérer de manière singulière leur état de santé. « La santé est constituée par l'équilibre dynamique et évolutif entre l'individu et son environnement » (Gatto, 2005). Une enquête exploratoire a montré que pour gérer au mieux leur santé, les artistes utilisent les services de différents professionnels et dans certains cas de Coach (Forestier, 2002). Suite à la demande de certains artistes, ces travaux de recherche réalisés dans le cadre d'un mémoire en Master 2 en sciences de l'éducation ont eu pour objectifs de repérer les compétences idéales et conformes que le coach-accompagnateur en santé des artistes devrait posséder.

2. Hypothèse de recherche :

Il a été posé l'hypothèse que les compétences des masseurs-kinésithérapeutes (MK) sont très proches de celles d'un coach-accompagnateur en santé de haute qualité.

3. Dispositif de recherche :

Il a été construit un référentiel scientifique à partir de l'état des lieux actuel de la recherche dans les domaines de la santé, de la communication, de l'accompagnement et de l'éducation (Gatto et Ravestein 2008). A partir de ce référentiel et des résultats de l'enquête exploratoire réalisée auprès d'artistes, un guide d'entretien a été élaboré pour effectuer les interviews.

5 artistes jouissant d'une notoriété nationale - dans les domaines du cinéma, de la chanson, de la musique, du théâtre - ayant au moins une activité en contact direct avec le public, ont accepté de participer à notre étude et que leurs noms soient mentionnés dans la cadre de cette recherche. Il s'agit de Berry, Marie-Anne Chazel, Annie Grégorio, Marco Prince, Bruno Putzulu. Cinq entretiens semi-directifs, enregistrés, d'une durée d'une heure, ont permis d'identifier les demandes et les besoins d'accompagnement en santé des artistes. Les entretiens ont été analysés sur le plan scientifique par le logiciel Logic-Dico, dans les différents domaines précédemment cités.

4. Résultats de la recherche :

Les 5 artistes demandent que le coach-accompagnateur en santé possède des compétences dans les domaines ci-dessous :

- Le massage
- La mobilisation physique
- L'ostéopathie - thérapie manuelle
- La relaxation et la respiration
- L'éducation en santé et l'enseignement de techniques pour mieux gérer leur santé
- La communication
- La connaissance des activités physiques et sportives et du réentraînement à l'effort

Les méta-compétences du coach-accompagnateur en santé demandées par les 5 artistes sont :

- L'écoute et l'adaptabilité
- La conceptualisation et la créativité
- La disponibilité
- La discrétion
- L'orientation en santé

P. 5

L'hypothèse théorique est donc confirmée par les résultats. Les compétences des MK sont très proches de celles demandées par les artistes. Les résultats de l'évaluation des pratiques professionnelles des MK (Gatto et al, 2009) ont montré que les MK possèdent déjà la majorité des compétences et des méta-compétences nécessaires pour soigner les artistes, les accompagner et les éduquer (Gatto et al, 2006) à gérer de manière optimale leur santé.

5. Perspectives :

Certains MK possèdent les compétences nécessaires et travaillent déjà depuis longtemps avec pertinence auprès d'artistes. La démarche qualité des activités du MK - coach accompagnateur en santé peut être facilement développée par des formations courtes complémentaires d'analyse des pratiques à destination des MK intéressés.

Pour optimiser la qualité des pratiques et pour valoriser la profession au niveau individuel et au niveau collectif, l'essentiel est de communiquer auprès de la communauté artistique - très intéressée - et de mettre en œuvre auprès des artistes de haute renommée les compétences demandées. Des travaux de recherche auprès d'une population plus importante d'artistes et auprès de sportifs de haut niveau sont actuellement en chantier.

Franck Gatto
Masseur-kinésithérapeute-ostéopathe
Maître de Conférences en sciences de l'éducation, HDR

Jean-Christophe Ricciardi
Masseur-kinésithérapeute
Master 2 en sciences de l'éducation

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Forestier G. (2002). Ce que coaching veut dire. Paris. Éditions d'Organisation.
Gatto F. (2005). Enseigner la santé. Paris. l'Harmattan.
Gatto F. Garnier A. Viel E. (2006). L'éducation du patient en kinésithérapie. Paris-Montpellier. Sauramps Médical.
Gatto F. Ravestein J. Ladage C. (2009). L'évaluation des pratiques professionnelles des masseurs-kinésithérapeutes. (Conférence de presse au CNOMK le 25 septembre 2010).

BUDGET

Gestion 2009 et perspectives

Stéphane MICHEL, Trésorier, revient sur l'activité du Conseil en 2009 et aborde quelques perspectives et réflexions liées à l'activité ordinale.



Dossier P. 6

STÉPHANE MICHEL → TRÉSORIER

Chères consœurs, chers confrères,

Vous trouverez, ci-dessous, **deux schémas résumant l'exercice comptable 2009 du CIROMK PACA-Corse.**

Vous constaterez ainsi que la gestion de la structure est parfaitement saine, ce qui nous a valu les félicitations du Conseil national de l'Ordre et le statut de région pilote pour l'amélioration des outils informatiques.

Dans le cadre de la mission de coordination des départements confiée au CIROMK, une réunion des Trésoriers et Secrétaires administratifs de notre inter-région a eu lieu le 28 avril dernier. Ce fut l'occasion pour les représentants de chaque département d'exprimer leurs éventuelles difficultés dans la gestion administrative et comptable, de mutualiser et d'échanger sur nos pratiques respectives dans le but d'harmoniser ces dernières afin de « coller » parfaitement aux règles édictées par le Conseil national en matière de comptabilité et de gestion.

Conformément au décret n° 2010-451 du 3 mai 2010 relatif aux indemnités des élus des Ordres (pour le consulter, [cliquer ici](#)) **vos élus peuvent percevoir des indemnités de réunion (IR) en journée pour les libéraux et des indemnités de dossier et de documentation (IDD) pour les réunions en soirée ou le week-end.** Les montants de ces indemnités sont fixés par le CNO sous contrôle des ministères de la santé et du budget.

La mise en place des Chambres Disciplinaires de première instance (CDPI), permet à des confrères d'être « jugés » par des confrères sous la présidence d'un juge professionnel et non plus par des médecins comme cela était le cas auparavant.



LA QUINZAINE DU MASSAGE AVEC LE TÉLÉTHON EN PACA-CORSE

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a participé au Téléthon, en proposant pendant 15 jours, par l'intermédiaire des kinésithérapeutes volontaires, des massages bien-être, dont les bénéfices ont été intégralement reversés à l'Association française contre les myopathies (AFM).

Les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ont enregistré une participation remarquable à cette opération. Ils ont également pu instaurer un partenariat avec la Fondation Banque Populaire, qui, pour chaque massage réalisé, a versé 5 € supplémentaires.

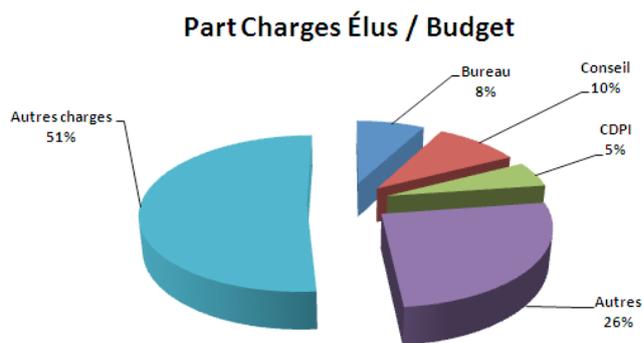
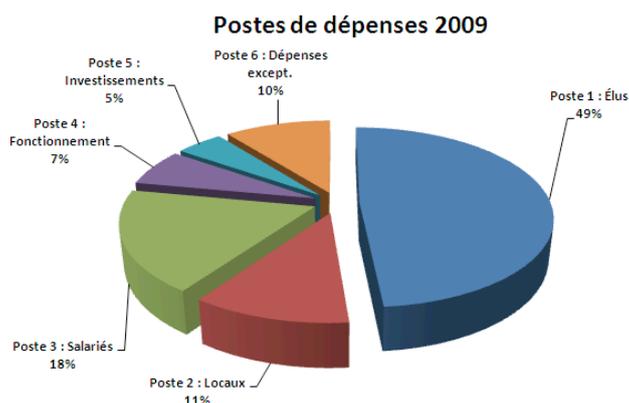


Ainsi, un chèque d'une valeur de 10 000 € a été remis à l'AFM lors d'une soirée organisée par la fondation Banque Populaire le 24 février dernier (voir photo ci-dessus).

La coordinatrice de l'AFM pour le Téléthon, présente lors de cette soirée, a rappelé le rôle des kinésithérapeutes dans le suivi médical des myopathes et s'est réjoui de leur investissement pour le Téléthon.

Merci à vous, merci pour eux !

À noter : en 2010, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes renouvelle son engagement pour le Téléthon. Pour en savoir plus, nous vous invitons à contacter votre Conseil départemental.



Ainsi c'est avec conscience et responsabilité que certains élus spécialement formés siègent en CDPI afin de traiter tous les cas qui n'ont pu trouver d'issue en conciliation devant les commissions départementales de chaque CDOMK qui réalisent un énorme travail de médiation en désamorçant bon nombre de conflits.

Nous pensons que 2010 serait l'année de la mise en place des Sections des Assurances Sociales du Conseil régional de l'Ordre des MK (SASCROMK), **lesquelles SASCROMK ont à traiter tous conflits entre les caisses d'Assurance Maladie et les confrères**, qui à ce jour sont toujours traités par l'Ordre régional des médecins en première instance. Tout est évidemment prêt au niveau du CIROMK PACA-Corse pour prendre le relais dès que les décrets d'application seront parus au Journal Officiel.

De la même manière, les Évaluations des Pratiques Professionnelles (EPP) et le Développement Professionnel Continu (DPC) ont été confiés aux Conseils régionaux de l'Ordre pour les masseurs-kinésithérapeutes, permettant à la profession de s'auto-évaluer et donc de s'auto-gérer, évitant certainement ainsi toute notion de « flicage » politico-administratif défavorable, mais au contraire permettant de valoriser nos pratiques. N'hésitez donc pas à participer aux formations organisées à votre intention, à lire et renseigner les différents questionnaires que l'Ordre vous soumet, lesquels permettent ensuite au Conseil national mais aussi aux syndicats de pouvoir mieux négocier tant au niveau tarifaire qu'au niveau reconnaissance de notre profession (première intention et maîtrise).

Très confraternellement,
S. MICHEL



RENCONTRE DES CONSEILLERS ORDINAUX



De g. à d. : F. Gatto, R. Couratier, G. Chaussabel

Le 24 octobre 2009 s'est tenue à l'IFMK de Marseille la 2ème Rencontre des Conseillers ordinaires de l'inter-région PACA-Corse. Retour sur cette journée de travail et de convivialité...

60 Conseillers, issus des Conseils départementaux ou du Conseil inter-régional, ont fait le déplacement des quatre coins de l'inter-région pour participer à cette journée. La matinée était consacrée à des interventions en plénière, axées sur 2 grands thèmes : l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et l'examen des contrats, prérogative

des Conseils départementaux. L'après-midi, des groupes ont été formés autour de 3 tables rondes, ayant respectivement pour objet les différents types de contrats, l'EPP et les intérêts et limites de la conciliation. Une restitution des travaux était organisée en fin d'après-midi. Les participants ont également trouvé dans cette journée une occasion d'échanger entre eux sur les questions relevant du cadre de leur mission ordinaire. **L'édition 2010 de cette Rencontre aura lieu le samedi 18 décembre prochain.**



Dossier P. 8

CONFÉRENCE

Dépistage précoce des cancers de la peau

Le 23 septembre dernier, le CIROMK PACA-Corse a organisé, en collaboration avec le Pr P. BERBIS, Chef du service dermatologie de l'hôpital Nord à Marseille, une conférence sur le thème du dépistage précoce des cancers cutanés à l'attention des masseurs-kinésithérapeutes de l'inter-région.

LES SIGNES QUI DOIVENT VOUS ALERTER

Comment faire la différence entre un grain de beauté (bénin) et un mélanome (malin) ? Voici les trois éléments à retenir :

- Repérez le grain de beauté différent des autres

Tous les grains de beauté d'une même personne se ressemblent. Celui qui n'est pas comme les autres doit donc attirer votre attention (principe du « vilain petit canard »).

- Soyez vigilant à tout changement

Une nouvelle tache brune qui apparaît sur votre peau (cas le plus fréquent) ou un grain de beauté qui change d'aspect rapidement (dans sa forme, sa taille, sa couleur ou son épaisseur) doivent vous alerter.

- Aidez-vous de la règle ABCDE

Pour reconnaître les signes suspects, entraînez votre œil avec des photographies et gardez à l'esprit les critères de la règle ABCDE.

BÉNIN (PAS INQUIÉTANT)		MALIN (INQUIÉTANT)
	<ul style="list-style-type: none"> ● A comme Asymétrie Grain de beauté de forme ni ronde ni ovale, dont les couleurs et les reliefs ne sont pas régulièrement répartis autour du centre. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ● B comme Bords irréguliers Bords déchiquetés, mal délimités. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ● C comme Couleur non homogène Présence désordonnée de plusieurs couleurs (noir, bleu, marron, rouge ou blanc). 	
	<ul style="list-style-type: none"> ● D comme Diamètre Diamètre en augmentation. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ● E comme Évolution Changement rapide de taille, de forme, de couleur ou d'épaisseur. 	

Crédit photo : Service dermatologique de l'Institut Gustave Roussy ; Dr Michel Le Maître ; Dr Philippe Deshayes ; Dr Georges Reuter.

La présence d'un ou plusieurs de ces signes ne signifie pas forcément que vous avez un mélanome, mais justifie de **demander un avis médical sans attendre**.

Source : dépliant de l'INCa, « Grain de beauté ou Cancer de la peau ? Comment faire la différence ».

Plus d'informations : www.e-cancer.fr

Plus d'une centaine de personnes a assisté à la conférence/formation animée par le Pr P. BERBIS, Vice-doyen de la Faculté de Médecine et organisée par le CIROMK PACA-Corse en partenariat avec le CDOMK 13 et la Banque Populaire Provençale et Corse à l'hôpital Nord à Marseille.

Le Pr BERBIS a illustré son propos en projetant un diaporama avec des photos afin que les participants puissent connaître les particularités d'un mélanome. Il explique que : « tout grain de beauté n'est pas un mélanome. La taille n'est pas un critère, c'est l'évolutivité qu'il faut surveiller en vérifiant également ses contours et sa couleur. »

Il précise également que « le mélanome, tumeur de plus en plus fréquente, a la double particularité d'être aisément dépistée - un regard expert suffit - et d'être plus facile à traiter dès lors qu'elle est diagnostiquée aux tous premiers stades, comme les autres cancers. D'où l'intérêt d'un dépistage précoce. »

Les kinésithérapeutes, étant, parmi les professionnels de santé, ceux passant le plus de temps avec les patients dévêtus, ont un véritable rôle à jouer dans cette détection précoce.

Voilà pourquoi l'INCa met à leur disposition, sur son site internet, des outils de formation à la détection précoce du mélanome.

Le Pr BERBIS, quant à lui, se réjouissant de l'écho favorable rencontré par cette opération de sensibilisation, souhaiterait mettre en place un EPU kiné, « afin de transformer ces informations en connaissances. »



Dans les départements

ZOOM SUR

La démographie des masseurs-kinésithérapeutes en Haute Corse

JEAN-PIERRE ALBERTINI → TRÉSORIER ADJOINT

P. 9

Jean-Pierre Albertini exerçant en libéral à Bastia, élu Trésorier adjoint au Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et membre de la commission Évaluation des Pratiques Professionnelles, vous propose **une étude sur la démographie en HAUTE CORSE**.

Ce travail a été réalisé pour mieux connaître les besoins en masso-kinésithérapie et faciliter l'installation des professionnels désirant exercer en Haute-Corse.

La Haute-Corse est un département qui a une population vieillissante et qui n'a pas assez de structures d'accueil pour personnes âgées, ce qui entraîne une demande importante de soins à domicile.

La région du GRAND BASTIA, qui possède la population la plus importante avec 73 160 habitants, est dotée de 85 masseurs-kinésithérapeutes.

La région du NEBBIU avec 7 158 habitants est dotée de 10 professionnels.

La région de CORTE centre avec 13 919 habitants est dotée de 9 professionnels.

La région du CAP CORSE avec 6 309 habitants est dotée de 11 professionnels.

La région de la PLAINE ORIENTALE avec 19 798 habitants est dotée de 31 professionnels.

La région de la PLAINE ORIENTALE avec 39 506 habitants et qui est la plus étendue est dotée de 24 professionnels.

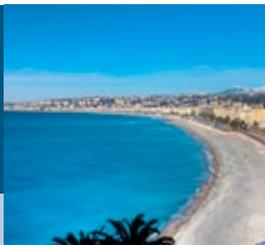
La moyenne nationale est de 1 kiné pour 1 075 habitants.

Le bassin de vie du Cap Corse a 1 kiné pour 630 habitants et celui de la Plaine Orientale 1 kiné pour 1 646 habitants.

3 QUESTIONS

→ CORINNE RODZIK

Présidente CDOMK 06



Quelles sont vos relations avec le CIROMK PACA-CORSE ?

Conseillère départementale depuis 2006 puis élue représentante des Alpes-Maritimes (06) au CIROMK PACA-Corse en 2007, je remercie l'ensemble de ses conseillers pour leur accueil chaleureux et leur dynamisme dans le projet ordinal que nous partageons. Je bénéficie, de ce fait, de liens privilégiés très profitables à ma nouvelle fonction de Présidente et donc à l'ensemble du Conseil de l'Ordre des Alpes-Maritimes (CDO 06). J'apprécie leur disponibilité et leur aide précieuse. Grâce à leur soutien, j'ai trouvé la ressource pour obtenir un Master 2 Sciences de l'Éducation en juin 2010 et ainsi apporter ma pierre à l'édifice de l'universitarisation de la masso-kinésithérapie. Projet parfaitement légitime, indispensable tant pour inclure le diplôme dans un cursus universitaire, comme la plupart de nos confrères européens, que pour promouvoir notre profession dans toute la dimension des compétences mises en œuvre au quotidien par l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes (MK).

Quel bilan tirez-vous des premières années de votre mandat ?

Présidente du CDO 06 depuis moins d'un an, je me suis engagée devant mon Conseil à travailler collégialement à la réalisation des missions de notre échelon ordinal, œuvrer pour la défense de la profession et participer au projet du Conseil national.

La charge est lourde de responsabilités et complexe. Au sein de mon département, où j'exerce ma profession en milieu libéral, la Secrétaire générale récemment élue est Catherine Collignon, issue du milieu salarié. Nous travaillons à l'unisson en partageant nos connaissances expérientielles de ces deux secteurs d'activité. Notre travail d'équipe est notamment renforcé par les membres du Conseil au travers des différentes commissions. J'en profite pour les remercier pour leur travail et leur engagement à mes côtés.

Quels projets avez-vous au sein de votre département ?

Mes projets au niveau de mon département ? Que les MK du 06 aient confiance en leur CDO, qu'ils sachent différencier les missions ordinales et syndicales, qu'ils continuent à découvrir ce qu'apporte l'Ordre à une profession comme la nôtre et pourquoi pas que le plus grand nombre partage ce beau projet d'autonomisation de la profession qui lui donnera la place qu'elle mérite dans le contexte médico-législatif actuel.



Conseil interrégional de l'Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

CONFÉRENCE : Les suites d'un AVC

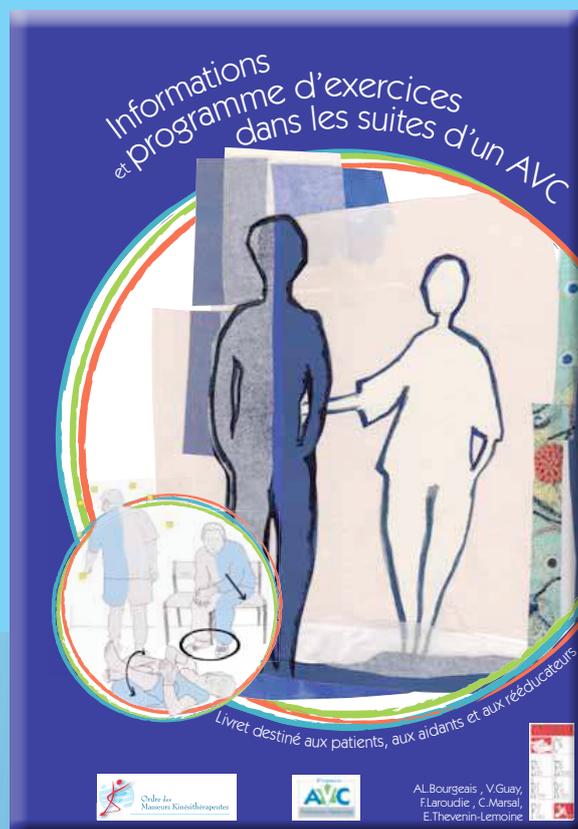
(premier trimestre 2011)

« Dans le traitement des suites d'un AVC, la place des masseurs-kinésithérapeutes dépasse de loin le seul fait de mettre en place un accompagnement de rééducation. Il est le centre de la prise en charge qu'elle soit hospitalière ou ambulatoire.

La question n'est plus : qu'est ce que peut faire le masseur-kinésithérapeute pour moi mais que puis-je faire avec le masseur-kinésithérapeute ? »

Communiqué OMK

Le 19 octobre dernier, le livret « Informations et programme d'exercices dans la suite d'un AVC » a été remis par ses auteurs, trois masseurs-kinésithérapeutes et un médecin, à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et à France AVC, les deux institutions qui les ont soutenus dans leur travail et qui en ont assuré la diffusion électronique. **Ce document, destiné aux personnes ayant subi un AVC, aux aidants et aux rééducateurs insiste sur l'information et l'éducation du patient.**



 Toutes les informations relatives à cette conférence vous seront communiquées par mail au courant du mois de janvier.